



Compte-Rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 à 19h30 en Mairie

Maire : Eric WEBER
Nombre d'élus en exercice au jour de la séance : 23
Elus Présents : 19
Elus excusés : 3
Absents : 1
Nombre de Procurations : 2
Secrétaire de séance : Anne Dillenschneider
Nombre de votants en séance : 21

	Présents	Excusés	Procuration à	Absents
Eric Weber	X			
Marie-Reine Lehrer	X			
Jean-Michel Wilmouth	X			
Anne Dillenschneider	X			
Nicolas Gasser	X			
Muriel Bentz	X			
David Antoni	X			
Viviane Christoph	X			
Emilie Hugues	X			
Murielle Blaise	X			
Christophe Spengler	x			
Thierry Wolff		X	Nicolas GASSER	
Lydie Schwaller	X			
Didier Weber	X			
Sylvie Knoll	X			
Franck Chevrier				X
Hélène Diemer	X			
Jérémy Zimmermann	X			
Elisabeth Le Meur		X	Eric WEBER	
Patrick Zott	X			
Angélique Klein		X		
Michel Schwaller	X			
Dominique Weinsando-Ruffenach	X			

Préambule

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de séance du 22.11.2023.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Tarification du service de l'eau 2024.
4. Redevance pour prélèvement sur la ressource en Eau.
5. Tarification des Messtis 2024.
6. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires (vacances de février et avril 2024) : Accueil Centre de Loisirs.
7. Attribution lot de chasse N°1 pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033
8. Demande de subvention classe verte « séjour en Baie de Somme » par l'école du Petit Prince.
9. Demande de subvention classe de mer à Andernos par le Groupe scolaire Simone Veil.
10. Renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2024
11. Création de l'adresse du site du Camping du Rocher
12. Divers et communications.

ORDRE DU JOUR :

Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 22.11.2023.

Le compte rendu du 22.11.2023, est approuvé à l'unanimité avec 21 POUR

Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

Point N°3 / Tarification du service de l'eau 2024

RAPPEL DES PRECEDENTS TARIFS	PRIX DE L'EAU	PRIX DU COMPTEUR
DU 01.04.2016 AU 31.01.2016	1.60 €HT/M3	21.00 € HT
DU 01.01.2017 AU 31.12.2017	2.00 €HT/M3	22.00 € HT
DU 01.01.2018 AU 31.12.2018	2.10 €HT/M3	22.00 € HT
DU 01.01.2019 AU 31.12.2019	2.10 €HT/M3	22.00 € HT
DU 01.01.2020 AU 31.12.2020	2.20 €HT/M3	22.00 € HT
DU 01.01.2021 AU 31.12.2021	2.30 €HT/M3	22.00 € HT
DU 01.01.2022 AU 31.12.2022	2.40 €HT/M3	22.00 € HT
DU 01.01.2023 AU 31.12.2023	2.40 €HT/M3	22.00 € HT

Après discussion sur la tarification de l'eau, les élus proposent de maintenir les prix de 2023 pour le mètre-cube d'eau ainsi que l'abonnement.

- Une facture sera établie pour le 1^{er} semestre 2024 (relevé juillet 2024).
- Une deuxième facture sera établie pour le second semestre 2024 (relevé janvier 2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Fixe le prix du mètre-cube d'eau pour l'année 2024 à 2.40 € HT,**
2. **Fixe le prix du compteur à 22.00 € HT,**
3. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

Point N° 4 /Redevance pour prélèvement sur la ressource en Eau

Les prélèvements sur la ressource en eau sont assujettis à une redevance, perçue par l'agence de l'eau et son dispositif est fixé par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année. Le taux de 2023, exprimé en €, était de 0.090 €/m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide, pour la facturation de la consommation de l'eau de fixer le taux de la redevance à compter de 2024 sur la ressource en Eau à 0.090 €/m3 et cela jusqu'à l'abrogation de la présente délibération.**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

Point N° 5/ Tarification des messtis 2024

Rappel des tarifs 2023 : gratuité.

M. le Maire propose de reconduire la gratuité des emplacements pour les forains pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Valide la gratuité des emplacements pour les MESSTIS 2024 sur toute la commune,**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

Point N° 6/ Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil centre de loisirs

M. le Maire informe les conseillers que le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs, durant les petites vacances scolaires, nécessite la création de 5 emplois saisonniers pour 1 semaine durant les vacances d'hiver 2024 et pour 1 semaine durant les vacances de printemps 2024 ; à raison de 35h sur le grade d'Adjoint d'Animation-échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1. D'approuver la création de 5 postes saisonniers sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à 35h pour 1 semaine durant les vacances d'hiver et de printemps 2024 ;**
- 2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

Point N° 7/ Attribution lot de chasse N°1 pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du résultat de l'ouverture des plis pour l'attribution du lot de chasse N°1.

Rappel : La Municipalité a régulièrement été informé de mécontentement d'habitants quant à la gestion du lot Numéro 1. (Adjudicataire peu présent, difficilement joignables, dégâts de sangliers aux abords des habitations,...). L'adjudicataire n'ayant fait valoir son droit de priorité, la Municipalité a fait le choix de procéder à un appel d'offre pour le renouvellement du bail. Un Appel d'offre dont le cahier des charges est basé sur 3 critères : la proximité / disponibilité de l'adjudicataire, son projet de plan cynégétique et enfin le montant du loyer proposé.

Le 5 janvier 2024 en Mairie de DABO, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a procédé, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire, à l'ouverture des candidatures pour la location du droit de chasse pour le lot N°1 du ban communal de la Commune de Dabo conformément aux conditions définies par le Cahier des Charges de l'appel d'offres publié le 26 octobre 2023.

La 4C était constituée des membres présents suivants :

- M. WEBER Eric, Maire, Président de la Commission ;
- Mme LEHRER Marie-Reine, Adjointe au Maire ;
- Mme CHRISTOPH Viviane, Conseillère Municipale ;
- M. MEYER Alain, Lieutenant de Louveterie et représentant la Direction Départementale des Territoires ;
- M. FISCHBACH Jonathan, représentant l'Office National des Forêts - Agence de Sarrebourg ;
- M. GERHARDT J-G, représentant la Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle et le Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers ;
- M. REICHHELD Patrick, représentant la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Faisant suite à l'appel d'offre du 26 octobre 2023, 4 candidatures ont été réceptionnées en mairie :

- M. GROSSE Bernard, 2 rue des Jardins à Schneckenbusch (57400)
- M. KREMER Christophe, 5 Ententhal à Dabo (57850),
- M. LINGENHELD Georges, 17b rue Saint Léon IX à Dabo (57850),
- M. SPENGLER Christophe, 2 rue du Sand à Dabo (57850).

Agrément des candidatures par la 4C :

La candidature de M. GROSSE Bernard a été rejetée aux motifs qu'elle était non conforme au cahier des charges en raison de sa présentation (absence de pli cacheté) et qu'elle ne comportait pas d'offre de prix.

Après ouverture des 3 autres plis cachetés et vérification des pièces, les candidatures de Ms. KREMER Christophe, LINGENHELD Georges et SPENGLER Christophe ont été validées car complètes et conformes au cahier des charges.

La 4C a donc émis un avis favorable pour le rejet de la candidature de M. GROSSE Bernard et a procédé à l'analyse approfondie des 3 candidatures de Ms. KREMER Christophe, LINGENHELD Georges et SPENGLER Christophe.

Analyse des offres et choix du candidat :

Après examen des 3 offres agréées (selon les critères définis par la Commune dans le cahier des charges de son appel d'offre ; à savoir, dans l'ordre de priorité : 40% Proximité et disponibilité du candidat, 30% Moyens et projets d'aménagement cynégétique que le candidat compte mettre en œuvre, 30% Prix de location), la 4C a retenu l'offre de M. SPENGLER Christophe comme « mieux-disante » ; et ce, principalement en raison d'un argumentaire portant sur le critère N°2 (moyens et projets d'aménagement cynégétiques) qui s'est particulièrement démarqué des autres candidatures : analyse détaillée des problématiques du territoire et des moyens proposés par le candidat pour y remédier.

La Commission 4C, après analyse des dossiers, a déclaré l'offre de M. SPENGLER Christophe comme étant la mieux-disante pour l'attribution du droit de chasse du lot communal N°1, moyennant le prix annuel de 7.000€ (sept mille euros), aux conditions du cahier des charges de location de la chasse, charge au Conseil Municipal d'approuver la candidature retenue.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal a la possibilité de retenir un autre candidat que celui proposé par la commission, sous condition de justifier son choix. Il annonce aussi ne pas participer au vote, par neutralité en raison de la candidature de Christophe Spengler, membre du Conseil Municipal.

Mr Spengler de fait ne participe pas au vote et quitte la salle pour garantir la qualité des débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'entériner ce choix et d'attribuer le lot de chasse n°1 pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 à Christophe SPENGLER domicilié 2 Rue du Sand à Dabo pour un loyer annuel de 7 000 € (sept mille)
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté. 15 POUR 2 CONTRE 2 ABSTENTIONS

POINT N°8/ Demande de subvention classe verte « séjour en Baie de Somme » par l'école du Petit Prince

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 se rendront en Baie de Somme, afin de découvrir le littoral et ses spécificités. Il est inscrit dans les textes officiels que les élèves doivent partir en séjour au moins une fois dans leur scolarité en élémentaire. Le projet vise à renforcer la cohésion du groupe classe, le développement de la confiance en soi, l'autonomie et l'ouverture culturelle.

Le coût de cette classe verte s'élève à 530 euros par enfant pour une semaine, transport compris.

Le financement actuel se présente ainsi :

- 350 euros par enfant (pour 5 fratries le coût est plus important)
- 2 500 euros de la coopérative
- 3 750 euros Participation des associations locales (AEPH et Haseverein)

Les parents et les enfants mèneront des actions au cours de l'année afin d'augmenter la part de la coopérative de 100 à 120 euros par enfant.

L'école de La Hoube sollicite une aide financière auprès de la commune de Dabo. Sur 35 élèves, 29 résidents sur la commune de Dabo et 6 sur la commune de Haselbourg cela permettrait d'alléger le coût financier pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. D'octroyer une subvention pour la classe verte « séjour Baie de Somme » aux élèves résidents dans la commune à hauteur de 100 Euros/enfants soit un total de 2 900 euros
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : Adopté. 20 POUR 1 ABSTENTION

POINT N°9/ Demande de subvention classe de mer à Andernos pour le Groupe scolaire Simone Veil

Dans le cadre du projet de l'école, les élèves sont amenés à réfléchir à la préservation de l'environnement et à construire une posture d'écocitoyen. Au travers différentes actions pédagogiques, ils abordent, en classe ou lors de sortie, le cycle de l'eau et sont sensibilisés au respect de la nature, à la gestion des déchets et au recyclage.

L'équipe éducative souhaite prolonger et approfondir cette démarche, en organisant un voyage scolaire sur le thème « L'eau, source de vie » durant 5 jours à Andernos. Ce projet concerne 3 classes (CP-CE1, CE2-CM1, et CM1-CM2) soit un effectif de 56 élèves. Le coût total par élève s'élève à 463.61 €.

A ce jour et grâce au soutien de l'association des parents d'élèves, le coût total du voyage bien qu'ayant été réduit au minimum, s'élève à ce jour à 300 € par élève. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles. Ainsi, l'équipe enseignante a prévu de nombreuses actions au cours de l'année scolaire pour permettre de diminuer le reste à charge des familles (vente groupées, marché de Noël...)

Afin de limiter la participation demandée aux familles et d'assurer que tous les élèves puissent profiter de ce voyage, sans discrimination, le Groupe scolaire de Dabo sollicite une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 3. D'octroyer une subvention pour la classe de mer à Andernos aux élèves résidants dans la commune à hauteur de 100 Euros/enfants**
- 1. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté. 20 POUR 1 ABSTENTION

POINT N°10/ Renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2024

Préambule : le Directeur d'académie a envoyé un courrier à la collectivité précisant que la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire dont bénéficiait la Commune (semaine de 4 jours d'enseignement) arrivait à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

Développement :

En conséquence, il convient de délibérer, avant le 15 mars prochain et après avoir abordé et délibéré ce point lors des conseils d'écoles de la Commune, pour renouveler cette demande de dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Sollicite une dérogation à l'organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours) conformément aux décisions des conseils d'écoles du groupe scolaire de Dabo et du RPI de la Crête ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

POINT N°11/ Dénomination de voie (site du camping du Rocher et ses abords)

Préambule : Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien camping, il est nécessaire de disposer d'un accès Internet Très haut débit sur site. Pour permettre les travaux de création du lien fibre, un plan d'adressage est obligatoire. Le site du camping du Rocher ne disposant pas d'adresse spécifique (celui-ci ayant toujours été rattaché juridiquement à la collectivité et les courriers étaient adressés en mairie), il convient donc de procéder à la dénomination de la voie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.



Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Décide de dénommer la voie : Chemin du Chat Noir ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

Point N°12 / Divers et communications

Site du camping :

La Municipalité est en échange régulier avec un potentiel investisseur, afin de l'accompagner au mieux dans son projet. Une présentation du business plan et de l'aménagement sera faite lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le chantier d'insertion de la Communauté des Communes a démantelé les dernières caravanes encore présentes sur le site.

Repas des aînés le 14/01/2024 :

ce fut une belle journée qui a beaucoup plu – merci à tous ceux qui ont aidé et participé.

Visite du nouveau Sous-Préfet :

Monsieur Sous-Préfet Jacques Banderier est venu en mairie le samedi 20.01.2024. Les élus ont pu faire visiter différents sites de la Commune et présenter à Monsieur le Sous-Préfet, les projets passés, en cours, à venir, ainsi les problématiques rencontrées dans nos collectivités.

MARPA :

Malgré tout le travail de prospection et les offres de loyers réduits, le Groupe SOS n'a pas réussi à trouver des locataires pour la MARPA. En conséquence, MOSELIS a décidé de mettre le bien en vente via Moselle Attractivité à destination touristique. La Municipalité de son côté continue à explorer d'éventuelles pistes dans le domaine médical en soutien de Moselis.

Stampf:

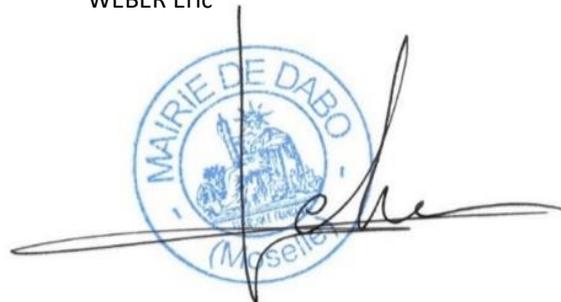
La Municipalité a réceptionné les travaux en décembre dernier. Le bâtiment. L'inauguration est prévue le 23 juin 2024.

Rencontre ONF :

Les élus vont rencontrer dans les prochaines semaines la directrice de l'agence ONF de Sarrebourg. Des juristes sollicités par la Municipalité et internes à l'ONF seront présents. L'objectif est de trouver une solution quant à la problématique de la responsabilité en cas d'accident en forêt avec un potentiel transfert de responsabilité à l'usager. L'objectif est clair : permettre aux usagers de continuer à exploiter leur bois eux-mêmes.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire
WEBER Eric

A blue circular stamp of the Mairie de Dabo, Moselle, is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE DABO' and 'Moselle'.